

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OTIF/RID/CE/2007/7

28 août 2007

Original : Français

RID : 44^{ème} session de la Commission d'experts du RID pour le transport de marchandises dangereuses (Zagreb, 19 au 23 novembre 2007)

Objet : 1.6.3.27 : Mesures transitoires en relation avec la disposition spéciale TE 22

Proposition de la France

Introduction

Les mesures transitoires indiquées dans le RID (1.6.3.27) imposent le montage de dispositifs d'absorption d'énergie d'au moins 500 kJ par côté frontal sur les wagons-citernes destinés au transport de certaines marchandises dangereuses et construits avant le 1^{er} janvier 2005. Ce rééquipement doit être achevé pour le 1^{er} janvier 2011.

La réédition de la fiche UIC 573 (6^{ème} édition, avril 2005) comporte tous les paramètres inhérents à ce nouveau type de tampon, à savoir :

- le marquage
- les caractéristiques techniques
- les modalités d'acceptation des éléments anti-crash.

Cette fiche UIC a été publiée en août 2005. Depuis cette date, nous avons eu connaissance de difficultés relatives à l'homologation des tampons.

Proposition

Reporter la date limite mentionnée à la dernière phrase du 1.6.3.27 a) au 1^{er} janvier 2013.

Justification

Permettre aux opérateurs de se mettre en conformité avec la réglementation malgré les problèmes liés à l'homologation des tampons.

La date proposée coïncide par ailleurs avec le rythme des épreuves périodiques (deux fois quatre ans ou huit ans).

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.